

Arrêté 2020-23

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2020 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Eric SEGOND – 1^{er} Adjoint au Maire Remplace l'arrêté 2020-18

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

CONSIDÉRANT que Mr Eric SEGOND a été élu 1^{er} adjoint,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Avec effet du 06/07/2020, Monsieur Eric SEGOND, 1^{er} adjoint au Maire, reçoit délégation permanente de fonction pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

ARTICLE 2 :

A compter de ce jour, Monsieur Eric SEGOND, 1^{er} adjoint au Maire, reçoit délégation pour :

- Administration générale, relations publiques.
- Affaires financières : signature des mandats de paiement, titres de recette et autres pièces comptables dans la limite de 15 000€ pour le fonctionnement et 20 000€ en investissement.
- Services techniques : suivi et instruction des travaux au sein de la commune. A ce titre il sera le référant du personnel du service technique qu'il supervisera (planning, chantiers, formations, ...)
- Gestion du personnel : gestion des agents, les avancements, les avertissements disciplinaires, les dossiers de maladie, maternité et accident du travail, les demandes de congés, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.
- Travaux : travaux de voirie, entretien et réparation des réseaux, bâtiments publics, entretien des espaces verts, déneigement,

ARTICLE 3 :

A compter de ce jour, Monsieur Eric SEGOND, 1^{er} adjoint, reçoit également délégation permanente pour exercer en mon absence, les délégations, d'attributions qui m'ont été consenties par le conseil municipal.

ARTICLE 4 :

A compter de ce jour, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Eric SEGOND pour signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués stipulés à l'article 2 de cet arrêté.

La signature de Monsieur Eric SEGOND, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.

ARTICLE 5 :

Concernant la signature des bordereaux de dépenses, bordereaux de recette, pièces justificatives, rôle eau, bon d'achat, bon de commande et tous courriers qui y sont relatifs :

- Monsieur Eric SEGOND, 1^{er} adjoint est désigné au 1^{er} rang concernant la responsabilité de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SEGOND, 1^{er} adjoint

- Le 2^{ème} rang de responsabilité de cette délégation sera attribué à Madame Annie ARDUIN 2^{ème} adjoint.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et à Madame la Trésorière principale.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



1^{er} adjoint
Eric SEGOND